

# Comité de Quartier du Bois de Mont



## Règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du CQBM (Comité de Quartier du Bois de Mont). Il s'applique dans son intégralité à tous les membres du Comité qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserves.

Le Comité restreint est composé d'au moins trois membres : le Président, le Secrétaire et le Trésorier ou par défaut l'un de leurs Adjoints.

Le Comité élargi est constitué du Comité restreint et de plusieurs Ateliers.

Les Ateliers sont constitués de plusieurs membres qui s'occupent d'un sujet particulier.

Le règlement d'ordre intérieur, et ses éventuelles modifications, sont approuvés par le Comité restreint. Il entre en vigueur dès cette approbation. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale (AG) statuant à la majorité simple (51 %).

## Les Membres

Il convient de faire la distinction entre les "membres" et les "bénévoles". Les membres sont toute personne majeure habitant dans le périmètre du quartier. Les bénévoles sont les personnes majeures n'habitant pas sur le territoire, mais désirant s'investir dans le Comité. Seuls les membres ont le droit de vote.

Il n'y a pas de durée limite pour la qualité de membre. Sauf infraction, ce sont les membres eux-mêmes qui demandent à quitter le Comité. Cependant, est réputé démissionnaire le membre absent et non excusé à deux AG consécutives, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Comité restreint.

Tout membre dont la radiation est proposée par le Comité restreint pour infraction au règlement d'ordre intérieur, manquement à l'honneur ou action préjudiciable à l'association, est invité à présenter ses explications orales ou écrites à ce dernier. Après étude et éventuelles mesures d'instruction complémentaires, celui-ci prend sa décision à la majorité des deux tiers. La décision du Comité restreint a effet immédiat. Elle est soumise à la ratification de l'AG.

# L'Assemblée Générale

Sur demande de la majorité des membres, les comptes peuvent être mis à disposition de ces derniers. De même, les comptes sont spontanément exposés à l'occasion de l'Assemblée Générale une fois par an.

## Le Comité restreint

Les réunions du Comité restreint ont lieu à la demande d'au moins une des personnes de ce dernier. En cas d'impossibilité de tenir cette réunion, le Président ou le Secrétaire prévient les autres personnes.

Les missions essentielles des membres du Comité restreint s'établissent comme suit :

### Le Président :

- Il représente le CQBM dans ses relations avec l'administration, la justice, les collectivités et institutions.
- Il préside le Comité restreint et en fixe l'ordre du jour au préalable.
- Il assure la bonne exécution des décisions du Comité élargi, des Ateliers et des AG.
- Il est le grand garant du respect du règlement d'ordre intérieur.

### Le Secrétaire :

- Il assure la tenue et la mise à jour du fichier des membres.
- Il rédige les comptes rendus des Comités restreint, élargi, des Ateliers et de l'AG.
- Il convoque les réunions.
- Il assure le suivi du courrier et de l'information de l'association aux membres.
- Il assure la publicité des comptes rendus et de la liste des membres auprès des instances publiques.

### Le Trésorier :

- Il assure la tenue des comptes et suit la trésorerie au cours de l'exercice.
- Il assure l'exécution des opérations financières régulièrement décidées par le Comité restreint.
- Il établit et prévoit les budgets.
- À chaque réunion du Comité restreint, il rend compte de la situation financière.
- À chaque Assemblée Générale, il expose les comptes aux membres présents.

### Le Vice-président :

- Il assiste le Président dans ses missions.
- Il agit en étroite collaboration avec le Président.
- Il représente le Président en cas d'absence de celui-ci.

## **L'Adjoint :**

- Il assure, le temps nécessaire, le suivi des fonctions du titulaire (Président, Secrétaire, Trésorier) en cas de défaillance de celui-ci, par délégation.
- Il prend en charge une partie des tâches du titulaire en cas d'augmentation de la quantité de travail.
- Il assiste le titulaire dans ses missions.

## **Le Facilitateur :**

- Il assure une aide au niveau organisationnel pour atteindre les objectifs fixés.
- Il crée les conditions nécessaires pour que, grâce à l'intelligence collective, des solutions se dégagent lors de problèmes rencontrés.
- Il reste neutre tout en aidant à percevoir les objectifs communs.
- Il peut être soit membre, soit bénévole, le Facilitateur bénévole n'ayant pas le droit de vote.
- Il peut y avoir plusieurs Facilitateurs.

Tous les autres membres ont à cœur de seconder le Comité restreint au mieux de leurs compétences respectives.

Si un différend survient, tout membre du Comité restreint peut demander un vote à la majorité simple de ce dernier afin d'y remédier.

Est réputé démissionnaire le membre du Comité restreint absent et non excusé à deux AG consécutives, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Comité restreint.

# **Le Mode de fonctionnement en Ateliers**

Le CQBM se dote de plusieurs « Ateliers » afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'habitants à la réflexion et à la mise en place de projets. Ces Ateliers ont aussi pour but de rendre plus efficace le travail du Comité restreint dans sa gestion journalière. La création et la dissolution d'Ateliers sont du ressort du Comité restreint.

Peuvent faire partie de ces Ateliers tous membres du CQBM. Si besoin est, l'Atelier peut se faire accompagner de conseillers non-membres, ceux-ci n'ayant pas le droit de vote. Chaque Atelier nomme son coordinateur qui préside et rend compte au Comité restreint. Il fixe ses règles dans l'esprit et en conformité avec le présent règlement. Le Comité restreint reste in fine l'instance de décision. Quand l'Atelier n'a plus de raison d'être, celui-ci s'éteint automatiquement.

## **Le groupe *Facebook***

Tout comme le sigle repris en en-tête, le groupe *Facebook* Comité du Bois de Mont (<https://www.facebook.com/groups/comiteduboisdemont/>) est propriété du CQBM et est géré par le(s) Facilitateur(s). Une adresse mail spécifique a été créée pour permettre l'envoi et la réception de courriels au nom du Comité ([comite.boisdemont@gmail.com](mailto:comite.boisdemont@gmail.com)). Cette dernière est gérée par tous les membres du Comité restreint, ainsi que par le(s) Facilitateur(s).

## **Publication**

Un exemplaire du présent règlement est donné à chaque membre du CQBM. Le règlement original est déposé au siège de l'Association.

Remarque : toutes les fonctions renseignées au masculin doivent également se comprendre au féminin.

Fait à Jemeppe-sur-Meuse, le 2 août 2021.

Pour le Comité restreint,

René BALTHAZAR, Président

Jean-Paul MPFUKAMENSABE, Secrétaire

Nathalie LETEMS, Trésorière